



VILLE
DE
LORETTE

ARRÊTÉ N° 2024-120
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT
32 RUE JEAN JAURÈS

Le Maire de la Commune de Lorette,

Vu le code de la route et notamment son article R411-5 définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents des Conseils Généraux et des Maires, ainsi que l'article R411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213, L3221-3, L3221-4

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire – édition 1993) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par les arrêtés du 04/01/1995, 16/11/1998, 08/4/2002 et 31/07/2002

Vu la demande de la société DEMECO DULAC DEMENAGEMENTS 155 rue Georges Sand 42350 LA TALAUDIÈRE qui souhaite procéder à un déménagement au 32 rue Jean Jaurès à Lorette.

CONSIDÉRANT que pour raison de sécurité, il convient d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement du déménagement par la réglementation temporaire de stationnement.

ARRETE

Article 1. Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur deux places de parking situé devant le n°32 de la rue Jean Jaurès, le mercredi 26 juin 2024 de 8h00 à 18h00. Seuls les véhicules affectés au déménagement seront autorisés à stationner sur les places réservées à cet effet.

Article 2 La signalisation nécessaire sera installée, maintenue, et repliée par la société DEMECO DULAC DEMENAGEMENTS.

Article 3 Les contraventions au présent règlement seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 Une ampliation du présent arrêté sera publiée et affichée.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Saint Chamond, pour exécution
- La police municipale de Lorette, pour exécution
- La société DEMECO DULAC DEMENAGEMENTS 155 rue Georges Sand 42350 LA TALAUDIÈRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184 rue Duguesclin à 69433 Lyon Cédex 03 ou d'un recours auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Fait à LORETTE, le 13/06/2024

Le Maire,
Gérard TARDY



Notifié le
Affiché le

14/06/2024